



**Appel à manifestation d'intérêt pour le
développement, le financement, la réalisation et
l'exploitation-maintenance de centrales
photovoltaïques sur 15 lycées de la Région
Bretagne**

Cahier des charges

1. Contexte

Lors du vote de son « Plan énergie lycées » en juin dernier, le conseil régional s'est engagé sur le respect des objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) à horizon 2050 et, à ce titre, a décidé de mener différentes actions dont la valorisation maximale du potentiel photovoltaïque des toitures des 115 lycées dont elle a la charge.

La valorisation des toitures des bâtiments du patrimoine non concédé de la région est de ce fait un sujet important :

- Au titre de la BreizhCop et des engagements pris par une collectivité exemplaire notamment en matière environnementale
- Au titre d'une valorisation d'un patrimoine conséquent potentiellement producteur et consommateur d'énergie (180 GWh de consommation énergétique annuelle pour les lycées).

Dans le cadre de ces actions mises en place pour la transition écologique, la Région Bretagne souhaite mettre à disposition ses toitures pour l'installation de panneaux photovoltaïques, et ainsi, proposer en moyenne 15 lycées par an, pour les 3 prochaines années, via ce type d'appel à manifestation d'intérêt.

2. Objet

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet de porter à la connaissance du public le souhait de la Région de valoriser les toitures de ses lycées en permettant aux opérateurs économiques de présenter une proposition.

Il s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

La Région Bretagne publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent. La manifestation d'intérêt spontanée porte sur l'occupation des toitures de 15 lycées bretons afin de produire une énergie solaire qui sera réinjectée en totalité dans le réseau de distribution électrique.

Le présent appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner un candidat par lot mais n'a pas pour vocation à figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra l'appel à manifestation d'intérêt. **Une convention globale**, comprenant les engagements techniques, financiers et juridiques (dont les modalités d'occupation et le sort des biens en fin de d'autorisation) sera rédigée entre la Région Bretagne et la société porteuse du projet. Les modalités d'occupation des différentes toitures retenues feront l'objet d'une **Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) constitutive de droits réels**.

Il est précisé que la convention globale reprendra à la fois :

- les conditions d'ores et déjà fixées dans le présent cahier des charges
- les engagements pris par le lauréat au titre de son offre ajustée au terme de la négociation

3. Présentation du projet

Le périmètre proposé, dans un premier temps, est de 15 lycées (**voir annexes**), réparti en deux lots (lot 1 - départements 29 et 56 ; lot 2 – départements 22 et 35) qui correspond à minima, pour les toitures pré-identifiées à environ :

- 45 000 m² de surface PV
- 4,5 MWc de potentiel

En dehors des toitures pré-identifiées, l'opérateur retenu pourra également étudier la mise en place d'installations sur les autres toitures du site qui seraient également à potentiel. Le potentiel maximum sur ces 15 lycées est évalué à 14 MWc. Si des travaux préalables ou annexes sont nécessaires pour accueillir l'équipement photovoltaïque, le prestataire devra le préciser. L'opérateur sera propriétaire des ouvrages installés au titre de l'autorisation d'occupation. Le sort des ouvrages en fin de convention devra faire partie de la proposition des candidats. En cas de proposition de maintien des ouvrages, ceux-ci devront être en parfait état de fonctionnement. En cas de démontage, le site mis à disposition devra être remis en l'état initial.

Il aura en charge :

1. la conception des installations, comprenant les études préalables sur chacun des sites et bâtiments (études structures, constitution des dossiers pour Appel d'offres CRE ou tarifs d'achat, démarches réglementaires (autorisations d'urbanisme notamment), assurantielles et contrôles obligatoires liés aux projets),
2. le financement des installations,
3. la réalisation des installations, y compris les frais de raccordement au réseau électrique,
4. l'exploitation et la maintenance des installations,
5. la sécurisation des installations et des risques (comprenant les assurances nécessaires contre les vols et dégradations et les assurances couvrant les travaux d'implantation, la mise en service, l'exploitation et les dommages causés par les installations ou qui lui seraient causés).

Ce type de projet étant une première expérience pour la Région, et sous réserve du bon déroulement de ce dernier, un périmètre similaire pourra être proposé les années suivantes.

4. Objectifs du projet

L'objectif principal du projet est de voir émerger une installation de production d'électricité photovoltaïque intégrée aux toitures proposées, qui permettrait de :

- produire de l'énergie destinée à être revendue en totalité dans le réseau de distribution électrique
- promouvoir le développement durable, la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables dans une démarche pédagogique autour des enjeux du changement climatique

Le projet devra s'intégrer dans une démarche globale en termes d'environnement, notamment l'exemplarité dans le choix des matériaux utilisés et plus généralement dans la réduction des impacts environnementaux du projet.

Le porteur de projet devra accorder une attention particulière à la mise en œuvre et la gestion des équipements garantissant une sécurité totale pour les utilisateurs du bâtiment (notamment lycéens, techniciens, enseignants, équipe administrative). Concernant le matériel photovoltaïque, le maître d'ouvrage souhaite notamment que les exigences suivantes soient respectées :

- obligation du maintien de l'intégrité de la couverture finale
- assemblage des modules effectués en Union Européenne, sauf exception à justifier

- tous les bâtiments d'un même site devront être équipés du même type de capteurs, sauf exception à justifier
- modules en silicium monocristallin ou polycristallin avec encadrement de même couleur
- coupe-circuits au plus proche des panneaux pour faciliter l'intervention des pompiers en cas d'incendie

5. Conditions d'occupation du domaine public

Les termes du montage juridique seront discutés à l'issue de la sélection du porteur de projet. La Région formalisera une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec redevance, dont la durée correspondra à la durée d'amortissement des investissements du bénéficiaire.

Conformément à l'article L 2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la durée de l'occupation sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi.

6. Remise des offres

Les offres devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- un courrier de présentation du candidat : Nom de la personne morale ou physique, adresse, numéro SIRET
- numéro de téléphone, courriel, statuts, activité, bilan comptable des trois dernières années - une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis
- une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet
- le calendrier de réalisation
- un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent

Les fichiers envoyés doivent être au format PDF. Il est demandé aux candidats de se limiter à 20 pages au maximum (hors annexes).

Une visite des établissements est possible. Le candidat prendra contact directement auprès du gestionnaire de chaque établissement (cf annexe) pour organiser la visite avec un agent technique du lycée. Tous renseignements techniques et administratifs sont disponibles aux adresses suivantes : simon.ferragu@bretagne.bzh / melanie.chainon@bretagne.bzh ou par téléphone, au 02 99 27 11 30.

Date limite de dépôt des candidatures : La remise des offres devra être adressée par courriel à l'adresse secretariat.dildir@bretagne.bzh au plus tard le **15 janvier 2021 à 17h** en mentionnant en objet, «**Candidature AMI - Projet panneaux photovoltaïques des lycées - Région Bretagne**» :

Un candidat par lot (ou un groupement unique) sera retenu sur cette première vague de 15 lycées. **Un candidat peut répondre aux deux lots s'ils le souhaitent, en déposant deux candidatures distinctes néanmoins.**

Le candidat est tenu de répondre sur l'ensemble des lycées d'un lot. Dans la situation où un candidat émettrait des réserves sur un des lycées (au regard du niveau de rentabilité et des travaux préalables ou annexes nécessaires pour accueillir l'équipement photovoltaïque), il

devra le préciser et tenter de l'évaluer ; ainsi la Région aura matière à se positionner sur la réalisation, ou non, de ces travaux préalables.

Entre la remise des offres et le choix du candidat, des auditions pourront être menées par la Région, pour préciser ou compléter les offres.

Le choix des candidats est programmé pour le premier semestre 2021.

7. Exigences et critères de sélection

Concernant la réalisation, il est exigé :

- que les chantiers soient réalisés via des personnes dotées des compétences professionnelles requises (étanchéité, électricité) attesté par une formation diplômante et/ou une pratique confirmée
- que les entreprises soient à jour des obligations fiscales, sociales, d'assurance responsabilité civile et professionnelle, et disposer des garanties légales couvrant explicitement toutes les activités et travaux réalisés
- que les entreprises s'engagent à remettre au client l'ensemble des documents relatifs à l'installation (schéma électrique complet, synthèse du schéma électrique à afficher près du compteur général indiquant la présence et les caractéristiques de l'installation et précisément l'endroit du coupe-circuit, garanties du matériel, attestations...)

Les propositions des candidats seront évaluées selon les critères suivants :

- > la valeur financière et juridique **(20 %)** :
 - garanties financières
 - valeur de la redevance (par m² de panneaux installés et par an)
 - valeur totale annuelle par an de la redevance de l'ensemble des installations
- > la valeur technique **(50 %)** :
 - les références et expériences du candidat (seul ou en groupement)
 - le nombre de m² minimum de panneaux que le candidat s'engage à installer (valeur seuil)
 - la proposition de plus-value éventuelle apportée par le candidat (surfaces complémentaires en dehors de la liste)
 - le déroulement du déploiement : priorisation, calendrier prévisionnel
 - l'identification des contraintes ou difficultés (s'il y en a) et rôle du développeur
- > la valeur développement durable **(30%)** : analyse du cycle de vie du matériau, origine de la fabrication, bilan carbone, recyclage de matériel, politique sociale de l'entreprise

L'analyse des offres sera réalisée par une commission ad hoc, interne à la Région, qui proposera un classement des candidats. Le choix de ce dernier sera réalisé par la commission permanente de la Région et fera l'objet d'une délibération.